



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GEOURS DE MAREMNE**

L'an deux-mil vingt-deux, le cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23
Date de convocation : 29 juin 2022		

Présents	ATHANASE P., CAPLANNCE S., DELPUECH K., DIRIBERRY M., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C., GRANDJEAN A., GROCCQ E., ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LUC E., MENSAN P., NIANI S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absent	
Absents représentés	Mme BERNARDI a donné procuration à Mme PESQUÉ M. BERTHOME a donné procuration à M. LAMACHE M. LESTAGE a donné procuration à M. GAYSSOT
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**N° 2022E-51DE : RH –Création d'un Emploi Parcours Emploi Compétences adjoint technique 35h – Pôle EVA**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Jean-Pierre FORGUES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Jean-Pierre FORGUES propose au Conseil Municipal de créer d'un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions. Cet emploi permettra de conforter le service Entretien de la commune.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Il est précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Il est précisé que cet emploi est créé pour une durée de 35h annualisées étant entendu que la participation de Pôle Emploi est plafonnée à 10h hebdomadaires.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 un emploi dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

**PRECISE**

- que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement des conventions.
- que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 35/35<sup>h</sup> hebdomadaires



**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document s'y rapportant

**La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le  
et publication ou notification**

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.**

**Pour copie conforme,  
Saint Geours de Maremne,**

**Le 05 juillet 2022,**

**Le Maire,**

**Mathieu DIRIBERRY**



La Secrétaire de séance  
Mme Karine DELPUECH

